



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE MAURICE BELLONTE
VENDREDI 27 MAI 2011
(FETE DES VOISINS)

EH/BD

APM 11/0857

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°10.0725 en date du 14 juin 2010, portant délégation de signature à Monsieur Bernard GIRAUD - Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Lucien MAYERAU, demeurant 16 rue Louis Gibert - 17200 ROYAN, en date du 17 mai 2011,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la « FETE DES VOISINS » vendredi 27 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Lucien MAYERAU est autorisée à organiser une fête de quartier, rue Maurice Bellonte, le vendredi 27 mai 2011 à 19h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue Maurice Bellonte, le vendredi 27 mai 2011 de 19h00 à la fin de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville. Le barriérage mis à disposition sur le site, sera mis en place et maintenu par l'organisateur pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai

*2011, Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 24 mai 2011*

*Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Bernard GIRAUD*